**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 mai 2021**

**Présents :** M. KINARD, Bourgmestre-Président.

Mme BIORDI, Echevine et MM. DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, LAMBERT, Echevins.
Mmes CORDONNIER, LARDOT, MENON et MM. AREND, BODELET, CAREME, DONDELINGER, FECK, GOOSSE, JANSON, LANOTTE, LAURENT, LUCAS, PENNEQUIN, ROSMAN, WEYDERS, Conseillers communaux.

Mme HABARU, Présidente du CPAS.

Mme. TOMAELLO, Directeur général. ff

**Excusés :** Mme AUBERTIN, conseillère communale.

 M. BEAUMONT, conseiller communal.

**Délibération n°1219 : MOBILITÉ DOUCE 2018 - RÉALISATION D'UNE LIAISON CYCLO PIÉTONNE ENTRE MUSSON ET HALANZY - décision relative à l’expropriation des biens immeubles situés sur la jonction Nord-Sud vers la gare d'ATHUS (Place des Martyrs) en Commune d'AUBANGE (rue du Bois, rue des Acacias et rue de la Pralle à 6792 HALANZY), pour cause d'utilité publique : ajout d’une parcelle**

Le Conseil,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 6 mai relatif aux expropriations pour cause d’utilité publique poursuivies ou autorisées par l’Exécutif régional wallon ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d’expropriation, entré en vigueur le 1er juillet 2019 ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019, portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d’expropriation ;

Vu la délibération n°7 du Collège Communal du 11 janvier 2021 décidant d’entamer les procédures d’expropriation en constituant le dossier d’expropriation à fournir au SPW;

Vu l’extrait de la matrice cadastrale ;

Vu la déclaration de Politique Régionale Wallonne 2019-2024 chapitre 13 : mobilité

Vu le plan des aménagements prévus figurant également le périmètre d’expropriation, dressé par le Bureau AGEDELL, rue du Musée, 19 à 6743 BUZENOL ;

Vu les annexes reprenant le plan des aménagements prévus définissant le prérimètre d’expropriation ;

Vu la délibération du Conseil communal n° 1063 du 08 mars 2021:

* L’acquisition des biens immeubles en vue de la concrétisation du projet de Mobilité Douce 2018 est déclarée d’utilité publique ; En conséquence, la Région Wallonne est autorisée à procéder à l’expropriation des biens cadastrés, ou l’ayant été, repris dans les plans d’emprise intitulés TII-3, TII-4, TIII-3, TIII-4 et dressé en mars 2020 par le bureau AGEDELL, rue du Musée, 19 à 6743 BUZENOL ;
* Le plan d’expropriation présentant le périmètre des biens à exproprié, est adopté ;
* La présente délibération est notifée par envoi recommandé au Gouvernement, à savoir le Guichet Unique de réception des Dossiers d’Expropriation (GUDEX) ainsi qu’aux communes sur le territoire desquelles le projet d’utilité publique s’étend ;
* La présente délibération est publiée dans son entièreté durant trente jours sur les sites Internet de la Ville d’Aubange et de Musson s’ils existent ou, à défaut, aux enroits habituels d’affichage ;
* La présente délibération est publiée par extrait au Moniteur belge et entre en vigueur au jour de sa signature ;

Vu la liste des parcelles à exproprier reprise dans cette même délibération pour les rues du Bois, des Acacias et de la Pralle à 6792 HALANZY et cadastrés 3ème division , section C n°2577a, 2579c, 2333a, 2586c, 2329f, 2587c, 1998c, 1244h, 1235c, 1205b, 1203c, 1195c, 1190b, 1186c, 1165c, 1180b, 1168c, 1167b, 1164b, 1176c, 1170b, 1162b,

Considérant le courrier de la Direction Juridique des Recours et du contentieux au Département de l’Aménagement du Territoire et de l’Urbansime reçu en date du 11 mai 2021 demandant des renseignements complémentaires ;

Considérant qu’après investigation et comme demandé par le Département de l’Aménagement du Territoire et de l’Urbanisme, il y a lieu d’ajouter la parcelle cadastrée C2573B appartenant à Madame Guillaume Anne-Claire dans la liste des parcelles à exproprier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l’unanimité ;

**Décide :**

**Article 1er :** d’ajouter la parcelle numéro C2573B appartenant à Madame Guillaume Anne-Claire domiciliée au Vieux Chemin de Musson, 17 à 6792 HALANY, dans l’acquisition des biens immeubles en vue de la concrétisation du projet de Mobilité Douce 2018;

En conséquence, la Région Wallonne est autorisée à procéder à l’expropriation des biens cadastrés cités dans la délibération n°1063 ainsi que la parcelle C2573B, repris dans les plans d’emprise intitulés TII-3, TII-4, TIII-3, TIII-4 et dressé en mars 2020 par le Bureau AGEDELL, rue du Musée, 19 à 6743 BUZENOL ;

**Article 2 :** La présente délibération est notifiée par envoi recommandé et courriel au Guichet Unique de réception des Dossiers d’Expropriation (GUDEX) ainsi qu’aux communes sur le territoire desquelles le projet d’utilité publique s’étend ;

**Article 3 :** La présente délibération est publiée dans son entièreté durant trente jours sur les sites internet de la Ville d’AUBANGE et de MUSSON s’ils existent ou, à défaut, aux endroits habituels d’affichage ;

**Article 4 :** La présente délibération est publiée par extrait au Moniteur belge et entre en vigueur au jour de sa signature.